
Extraits des délibérations de la commune de Trucy, qui témoigne du patriotisme de ses citoyens, appauvris par la gelée de leurs vignes, et présente des dons patriotiques, en annexe de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits des délibérations de la commune de Trucy, qui témoigne du patriotisme de ses citoyens, appauvris par la gelée de leurs vignes, et présente des dons patriotiques, en annexe de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 427;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36358_t2_0427_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

56

CLAUZEL, secrétaire, lit la lettre suivante :
[Brest. 21 niv. II] (1)

« Citoyens Collègues,

Hier la rade de Brest a célébré la reprise de Toulon. Nous ne vous décrivons pas la beauté de la fête. Il faudrait avoir vu cette rade unique et célèbre pour s'en faire une idée, et tous nos efforts seroient inutiles : Nous vous dirons seulement que marchant à travers les plus beaux vaisseaux du monde richement pavés au milieu des cris mille fois répétés de *Vive la République, Vive la Convention*, nous sommes arrivés au vaisseau amiral appelé *la Montagne*. Nous montons. Citoyens collègues, la joie se sent, elle ne se rend pas. Imaginez son ivresse au nom de Toulon reconquis; mais aussi au nom anglois, à ce nom justement infâme et abhorré, imaginez la rage d'hommes vraiment courageux qui demandent à se venger. Que le génie français est heureux et combien seroient peu politiques ceux qui prétendroient le changer ! A la voix des représentans du peuple, ces lions qui ne respiroient que combat, s'aperçoivent qu'ils sont appelés à une fête civique. L'hymne de la liberté s'entonne, et les plus beaux élans du patriotisme se font entendre. Nous dictons le serment, un respect religieux le répète, et tous les canons de la rade le confirment. O François, ô nos concitoyens, que n'avez vous tous été témoins de cette scène sublime, de l'enthousiasme de nos braves marins. Avec quelle assurance vous présagiez la victoire que nous allons remporter sur des perfides, oui, la victoire est certaine, et ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu nous défend d'en douter.

On a fini, comme d'ordinaire, par un repas, par des chants, par des toasts, tous plus patriotiques les uns que les autres; mais ce qui mérite une attention patriotique et distingue ce repas, c'est qu'on y a porté, dans une rade qu'avoisinait le fédéralisme et qu'il avoisinoit de près, on a porté un toast et pour le dernier aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. La Convention peut juger maintenant si la République est sauvée. »

JEANBON-ST-ANDRÉ, LAIGNELOT, B. TRÉHOUART.

(Vifs applaudissements.)

Insertion au bulletin (2).

57

PÉLISSIER, secrétaire. La commune de Trucy, canton de Chévreigny, district de Laon, composée de 70 ménages pauvres et très appauvrie encore par la gelée des vignes depuis 4 ans a 25 défenseurs aux frontières. A envoyé der-

(1) C 287, pl. 862, p. 19. *Mon.*, XIX, 240; *Débats*, n° 484, p. 397; *J. Matin*, n° 530; *F.S.P.*, n° 199; *J. Lois*, n° 477; *J. Fr.*, n° 481; *J. Paris*, p. 1545. Extraits dans *J. Mont.*, 527; *J. univ.*, p. 6714; *M.U.*, XXXV, 457; *Mess. soir.*, n° 518; *C. Eg.*, p. 138; *J. Sablier*, n° 1083; *Ann. patr.*, p. 1713; *Batave*, p. 1355; *Abrév. univ.*, p. 1536. *C. univ.*, 29 niv., p. 3. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 177.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

nièrement à l'hôpital militaire de Laon 500 liv. de bandes que les filles et les femmes se sont occupées à faire dans les veilles. Elle a versé le montant de son emprunt volontaire dans la caisse du district, elle a acquitté toutes ses anciennes contributions et elle vient de prendre relativement à celles de 1793, un arrêté dont le comité des finances m'a chargé de vous donner lecture afin que vous en ordonniez la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[Extraits des délibérations de la comm., 5 niv. II] (2)

En la séance publique et permanente du conseil général de la commune de Trucy, le président a représenté que les contributions foncière et mobilière et les patentes pour l'année 1792 étaient totalement acquittées ainsi que celles des années antérieures, puisque les percepteurs avaient justifié des quittances définitives du receveur du district de Laon, que les opérations relatives à l'emprunt forcé étaient terminées, que le montant du rôle du dit emprunt était même recouvré et versé dans la caisse dudit district de Laon; il a ajouté que le meilleur moyen pour les citoyens de Trucy de prouver leur patriotisme était de ne pas attendre pour payer leurs contributions de 1793 que les rôles fussent achevés; que les changements décrétés pour les contributions de ladite année occasionnaient un retard qui pourrait préjudicier aux intérêts de la République, si les bons citoyens ne s'empressaient de porter ce qu'ils doivent au Trésor public; pour quoi il demandait qu'il fut ouvert sur le champ à la municipalité dudit Trucy, un registre sur lequel seront inscrits les noms des citoyens qui viendront payer des acomptes ou la totalité de leurs contributions de 1793.

La motion du président a été accueillie avec applaudissements, et après avoir ouï le procureur de la commune, le dit conseil général a unanimement arrêté ce qui suit.

Il sera ouvert aujourd'hui au secrétariat de la Municipalité de Trucy un registre où seront inscrits les noms des citoyens qui viendront payer des acomptes ou la totalité de leurs contributions pour 1793.

Les sommes payées seront inscrites sur le dit registre et il en sera donné au payant un récépissé sous le même numéro que l'inscription.

Tous les deniers provenant des dits paiements seront versés ès mains du trésorier de la municipalité qui les versera à la fin de chaque décade ès mains du receveur des contributions du district de Laon dont les quittances demeureront au greffe de la dite commune.

Et sera copie des présentes envoyée aux autorités supérieures avec invitation de rendre générales les mesures prises par le dit conseil pour le bien de la patrie. Signé: Montoir (*maire*), Scavreux et Thiébaud (*off. mun.*), Delabarre, Triqueniaux, Delva, Chopar, Defez et Rouillon (*notables*), Defez (*présid. de la comm.*), Pommeron (*secrét.*).

Insertion au bulletin (3).

(1) (2) Minute signée Péliissier et destinée au P.V. où elle a été omise. C 288, pl. 880, p. 21.

(3) Mention marginale datée du 28 niv., signée Monmayou (Bⁱⁿ, 28 niv. suppl^t).